

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
n° 2015 036-0012

Arrêté préfectoral approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) d'avalanches, de mouvements de terrain, d'inondations et de crues torrentielles de la commune de Sarrance.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2002/350-17 en date du 16 décembre 2002, approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches, de mouvements de terrain, d'inondations et de crues torrentielles de la commune de Sarrance ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014/234-0006 en date du 22 août 2014, prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) d'avalanches, de mouvements de terrain, d'inondations et de crues torrentielles de la commune de Sarrance ;
VU les délibérations du conseil municipal de Sarrance en date du 28 novembre 2014 et du comité syndical du syndicat mixte du Haut-Béarn en date du 30 octobre 2014 ;
VU le bilan de la consultation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 20 janvier 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

I - Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Sarrance.

II – Le plan de prévention des risques naturels comprend : le rapport de présentation, deux cartes réglementaires, la carte informative des phénomènes naturels, la carte des aléas, approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 et le règlement modifiant la réglementation applicable à la zone X et annexé au présent arrêté.

III – Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public à la mairie de Sarrance, à la communauté de communes de la vallée d'Aspe, à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles de leurs bureaux respectifs. Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal La République des Pyrénées. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie de Sarrance, à la diligence du maire, et au siège de la communauté de communes de la vallée d'Aspe, à la diligence du président, pendant un mois au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. Un certificat du maire et du président de la communauté de communes justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera annexé au dossier.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), soit dans les deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de Sarrance, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente de la communauté de commune de la vallée d'Aspe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **- 5 FEV. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT